

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 149 portant prorogation du mandat des représentants du personnel auxiliaire au sein des commissions d'avancement et des conseils de discipline

n° 149

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1967

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1967

Date du numéro
1 mars 1967

TEXTE INTÉGRAL

La durée du mandat des représentants des personnels auxiliaires au sein des commissions paritaires et des conseils de discipline, élus le 14 décembre 1964 pour deux ans, est prorogé Jusqu'au 14 decembre 1968.